

Police des constructions - Demande d'autorisation de construire Procédure à suivre

Contact préalable

Lors de chaque projet de construction, de transformation, d'aménagements extérieurs ou de changement d'affectation, il est vivement conseillé de prendre contact, dès le stade des études préliminaires, avec la Direction de l'urbanisme et de l'environnement afin d'une part, de garantir la prise en compte et l'application des buts, objectifs ou mesures préconisés dans le plan directeur communal, le plan général d'affectation et le règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RCATC) et, d'autre part, de vous aider dans la préparation du dossier et vérifier aussi l'adéquation du projet aux législations cantonales et fédérales.

Cette démarche préalable vous évitera des désagréments, facilitera le déroulement de la procédure et le traitement des dossiers.

Dépôt du dossier et analyse formelle

Pour chaque projet, vous devez obligatoirement déposer un dossier à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement.

Le dossier fait l'objet d'une première analyse succincte appelée « formelle » qui consiste à examiner les documents présentés afin de décider de l'opportunité d'une enquête publique ou, pour les objets de minime importance, si une dispense d'enquête peut être accordée ou encore, si le projet peut ne pas être assujéti à autorisation.

Enquête publique et examen du projet

L'ouverture d'une enquête publique ne préjuge en rien de l'examen du projet et de sa conformité. Pendant la durée de l'enquête (30 jours), votre dossier ne dort pas, bien au contraire; simultanément les services communaux et, le cas échéant, cantonaux procèdent à son analyse.

Ainsi, vous gagnez un temps appréciable puisque les délais sont superposés et non juxtaposés.

Au terme du délai d'enquête, la Direction de l'urbanisme et de l'environnement procède à la synthèse de votre projet et des éventuelles oppositions.

Sur cette base, la Direction de l'urbanisme et de l'environnement établit un préavis à la Municipalité, laquelle décide en finalité de l'octroi ou non du permis de construire.

Il n'est donc pas exclu qu'un projet, soumis à l'enquête publique, soit jugé non conforme et refusé, alors que les documents répondaient aux conditions formelles de publication.

Octroi du permis

Au terme de la procédure, et en cas de décision favorable de la Municipalité, le permis de construire vous sera délivré, assorti de charges et/ou conditions émanant tant des services communaux, que cantonaux.

Cette procédure a été optimisée pour vous offrir un service dynamique et vous accompagner, dès la prise de contact préalable, dans les arcanes de la législation.